

**ARRETE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA PROCESSION DE LA PAROISSE SAINTE MELAINE LE DIMANCHE 24 MARS ENTRE 10H00 ET 11H00**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mr Louis AGAM

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de la procession le dimanche 24 MARS de 10h00 à 11h00 entre l'école st Marie et l'église

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la procession (Le Dimanche 24 Mars 2024 de 10h00 à 11h00 prévisionnellement), la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite :

- Rue du stade, section comprise entre le n° 10 et le n°2
- Rue de l'Abbé Angot, (dans les deux sens) section comprise entre le n°20 et le n°2
- Rue st Martin au droit de l'église

*Les véhicules déviés emprunteront les voies adjacentes ou suivront l'itinéraire de déviation suivant le plan annexé.*

**Article 3** : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le déroulement de la procession.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur Louis AGAM représentant la paroisse
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 20 MARS 2024

Le Maire,  
Sylvie VIELLE



